



No de résolution
ou annotation

**Séance
extraordinaire
12 avril 2021**

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance extraordinaire du 12 avril 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le lundi 12 avril 2021 à 20 h 12 par voie de téléconférence considérant le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et tous les autres décrets subséquents prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant au conseil de siéger à huis clos et à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Monsieur le maire François Pleau;

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, ainsi que madame Claudia Baril, directrice générale associée, sont présents.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire trésorier, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil le lundi, 12 avril 2021.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle, messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin ainsi que monsieur le maire François Pleau

AVIS SPÉCIAL est donné par le soussigné, monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par monsieur François Pleau, maire, pour être tenue par voie de téléconférence considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, lundi le 12^{ième} jour d'avril 2021 à 20 h 00 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Mesure de contrôle intérimaire afin d'interdire toute activité de remblaiement sur le territoire de la municipalité
- Avis de motion règlement no 144-6 modifiant le règlement des permis et certificats
- Questions de l'assistance
- Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce douzième jour d'avril deux mille vingt et un

Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, notamment la possibilité pour les élus de renoncer au délai de l'avis de convocation puisque tous les membres du conseil sont présents.

RENONCIATION AU DÉLAI DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE tous les élus sont présents, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur les sujets faisant l'objet de l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-04-39

DE RENONCER, tel que le prévoit l'article 157 du Code municipal du Québec, au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'ouvrir ladite séance sous la présidence de monsieur le maire François Pleau et ce, sans autre avis.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 20 h 12.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

21-04-40

QUE les sujets apparaissant à l'avis de convocation fassent office d'ordre du jour.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MESURE DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE AFIN D'INTERDIRE TOUTE ACTIVITÉ DE REMBLAIEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a tout récemment été confrontée à une problématique majeure découlant de la réalisation d'un projet de remblaiement sur son territoire, notamment par des dommages considérables occasionnés à un tronçon d'une chaussée asphaltée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil de la municipalité a exposé le fait de façon préliminaire que par la capacité portante anticipée de l'ensemble des différentes routes sous la juridiction de la municipalité, ces dernières sont exposées à se retrouver à n'importe quel moment dans une situation similaire à celle rencontrée ces derniers jours;

ATTENDU QU'en quelques jours seulement, des dommages peuvent s'élever aisément à plus de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les activités de remblaiement nécessitent le transport lourd de plusieurs dizaines, voire plus de 100 camions quotidiennement, et qu'un seul projet de remblaiement peut nécessiter les chargements de plus de 20 000 camions étalés sur des périodes de quatre ou cinq ans;

ATTENDU QU'en plus de la problématique liée à la chaussée qui s'avère inadéquate pour la réalisation d'un tel type de projet et les dommages qui s'accumulent de façon exponentielle, la municipalité étudiait depuis un certain temps les autres problématiques engendrées par ce type de projets, notamment au niveau de la sécurité et des différentes nuisances;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de davantage réglementer les activités de remblaiement et tout remblaiement de terrain sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-04-41

DE DÉCRÉTER une mesure de contrôle intérimaire afin de surseoir et d'interdire, dans le délai prévu par la loi, toute activité de remblaiement et tout remblaiement de terrain sur le territoire de la municipalité;

QUE cette mesure de contrôle intérimaire soit effective dès l'adoption de la présente résolution.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 16,

Il est proposé

21-04-42

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général